



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **André PERRIER, Maire**.

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoint. Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal TISSOT-MOSSU, Marie-Claude HUGON, Marie FRAY, Messieurs François DELATOUR, Jean-Luc BLACHON, Yoann CAIRE, Guillaume HEDIN, Jean-Noël BENIER

Absent(s) excusé(e.s) : Madame Careline GRIVEL (pouvoir donné à A. PERRIER), Pascale GUINOT, Monsieur Dominique BAUD (pouvoir donné à J.L BLACHON), Jérémy MICHEL (pouvoir donné à G. HEDIN)

Secrétaire : Monsieur François DELATOUR

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur François DELATOUR

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 13/11/2025 : Vente DUPUY, Terrain cadastré section AD n°11, Quartier La Condamine 5 d'une superficie de 110 m²
- 25/11/2025 : Vente VIRET, Terrain cadastré section AD n°242 – 244 – 325, 32 Chemin des Forsythias d'une superficie de 1328 m²

III– Affaires générales

Délibération n°2025_44

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Construction d'une salle de sieste en extension de l'école maternelle – Validation de l'APS

Pour rappel cette extension doit permettre d'accueillir la salle de repos des enfants de maternelle, actuellement située en mezzanine, accessible par un escalier raide, étroit, inconfortable.

Cette mezzanine n'est actuellement pas isolée phoniquement du reste de la classe, ce qui ne permet pas d'engager des activités avec les enfants qui ont fini leur sieste.

Par ailleurs, elle est très mal isolée thermiquement et donc inconfortable en hiver et en été, sans réelle possibilité de réguler les ambiances trop chaudes ou froides et sans système d'occultation.

La création d'une salle de sieste s'est imposée

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Ingénierie		Ingénierie	
Etudes préalables	3 235.00 €	Etat	7 069.50 €
Maitrise d'œuvre	20 330.00 €	Autofinancement	16 495.50 €
<i>Sous-total ingénierie</i>	<i>23 565.00</i>	<i>Sous-total ingénierie</i>	<i>23 565.00</i>
Travaux		Travaux	

Travaux	183 020.00 €	Etat	54 906.00€
		Autofinancement	128 114.00€
<i>Sous total travaux</i>	<i>183 020.00 €</i>	<i>Sous total travaux</i>	<i>183 020.00€</i>
TOTAL H.T	206 585.00 €		206 585.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'avant-projet définitif présenté par le bureau de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de sieste en extension de l'école maternelle ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025_45

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Nouvelle adhésion SICOPAL – Commune de Prémanon et CC Arbois Poligny Salins

Suite aux demandes de la Commune de Prémanon par délibération en date du 22 mai 2025 et de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins par délibération du 23 septembre 2025, toutes deux validées par délibération du Conseil Syndical du 27 octobre 2025

CONSIDERANT l'article L.163-15 du CGCT,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Prémanon et de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins ;

Délibération n°2025_46

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Approbation de la mise à jour des statuts d'ECLA

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) actuellement en vigueur ;
- Vu la délibération n° DCC-2025-114 du Conseil communautaire d'ECLA Lons Agglo en date du 13 novembre 2025, portant mise à jour des statuts de l'EPCI, et chargeant le Président de transmettre ladite délibération aux communes membres pour approbation dans le délai prévu par le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de statuts mis à jour de la Communauté d'agglomération ECLA Lons Agglo annexé à la délibération précitée
- Considérant que cette mise à jour vise principalement à procéder à un toilettage rédactionnel des statuts, à les mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires et à tenir compte des observations formulées par les services de la Préfecture et la Chambre régionale des comptes, sans modification des compétences exercées par l'EPCI ;
- Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la mise à jour des statuts doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un certain délai à compter de la notification de la délibération communautaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté d’agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) tels qu’adoptés par le Conseil communautaire dans sa délibération n° DCC-2025-114 en date du 13 novembre 2025, annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d’agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) et transmise à Monsieur le Préfet du Jura dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

IV– Finances et Personnels

Délibération n°2025_47

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : **Décision modificative**

DM BUDGET COMMUNE

DEPENSES			Recettes		
Articles		Montant	Articles		Montant
64111	Rémunération titulaires	+ 5 000.00	021	Virement à la section fonctionnement	- 9 500.00
64118	Autres indemnités	+ 4 500.00			
023	Virement à la section investissement	- 9 500,00			
2313	Constructions	- 9 500.00			
	Totaux	- 9 500.00		Totaux	- 9 500.00

DM BUDGETALSH

DEPENSES			Recettes		
Articles		Montant	Articles		Montant
64111	Rémunération titulaires	+ 2 500.00	75822	Prise en charge déficit budget annexe	+4 500.00
64131	Rémunération	+ 2 000.00			
	Totaux	+ 4 500.00		Totaux	+4 500.00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité,**

AUTORISE le Maire à effectuer les mouvements de crédits constituant la décision modificative du budget commune détaillée dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2025_48

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : **Délibération du quart**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par délibération, l'Exécutif peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

BUDGET COMMUNAL		
Chapitre	Crédits ouverts en 2025	25%
20- Immobilisation incorporelles (sauf le 204)	9 900.00 €	2 475.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	6 000.00 €	1 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	185 896.61€	46 474,15 €
23 – Immobilisations en cours	187 340.86 €	46 835,21€
261 – Titre de participation	10.00 €	2.50 €

BUDGET ANNEXE FORÊT		
Chapitre	Crédits ouverts en 2025	25%
21 – Immobilisations corporelles	6 000.00€	1 500.00 €

BUDGET ACCUEIL DE LOISIRS		
Chapitre	Crédits ouverts en 2025	25%
21 – Immobilisations corporelles	500.00€	125.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que repris dans les tableaux ci-dessus.

Délibération n°2025_49

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Filière	EMPLOI	EMPLOIS								
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi (en heures)		Total		Catégorie	Grade	Statut	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	En heures	En ETP					
Administrative	Directeur Général des Services	35		35	1	A	Attaché Territorial	T	1	
	Secrétaire de mairie		28	28	0,8	C	Adjoint administratif	T	1	
	Secrétaire comptable		28	28	0,8	B	Rédacteur Territorial	T	1	
	Secrétaire de mairie		17,5	17,5	0,5	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	T	1	
Technique	Responsable des Services Techniques	35		35	1	B	Technicien	T	1	
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	T	1	
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique	T	1	
	Agent Technique polyvalent	35		35	1	C	Adjoint Technique	S	1	
	Agent Technique cantine		28.85	28.85	0,82	C	Adjoint Technique	T	1	
Animation	Directrice de l'ALSH	35			1	B	Animateur	CDD	1	
	Directeur adjoint	35.5		35.5	1	C	Adjoint d'Animation	CDD	1	
	Adjoint d'animation		29.76	29.76	0,85	C	Adjoint d'Animation 2ème classe	T	1	
	Adjoint d'animation		33.50	33.50	0.96	C	ATSEM Principale 1ère Classe	T	1	
	Adjoint d'animation		5,33	5,33	0,15	C	Adjoint d'Animation	C	1	
	Adjoint d'animation		21.95	21.95	0.63	C	Adjoint d'Animation	CDD	1	
	Adjoint d'animation		24.55	24.55	0.70	C	Adjoint d'Animation	C	1	
	Adjoint d'animation		28.79	28.79	0.82	C	Adjoint d'Animation	C	1	
	Adjoint d'animation		28.60	28.60	0.82	C	Adjoint d'Animation	C	1	
	Adjoint d'animation		28.07	28.07	0.80	C	Adjoint d'Animation	C	1	
Médico-sociale	ATSEM		17.5	17.5	0.5	T	ATSEM Principale 1ère Classe	C	1	
	ATSEM		28	28	0,8	C	ATSEM	C	1	
	ATSEM		26.5	26.5	0,76	C	ATSEM Principale 2ème Classe	T	1	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accepter les propositions de modification des effectifs telles que présentées ci-avant ;

PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

Délibération n°2025_50**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude BAYARD**OBJET :** Révision des tarifs de location pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation, en prenant en compte l'augmentation du coût de l'énergie et de la non-révision des prix depuis deux années, décide de fixer le prix des prestations suivantes à compter du 1er Janvier 2026 :

SALLE OU MATERIEL	TARIF 2025	PRIX FINAL
LOCATION HORAIRE DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS		
TOUTES LES SALLES		
- Une heure	11.00	12.00
SALLE DE SPORT		
- Week-end	420.00	440.00
DROIT DE PLACE		
- pour une journée ponctuelle*	75.00	80.00
- pour un stationnement régulier annuel*	85.00	90.00
- pour un stationnement de longue durée*	100.00/mois	110.00/mois
*plus forfait électricité si besoin		30.00
CIMETIERE		
- Concession trentenaire	160.00	170.00
- Concession cinquantenaire	370.00	400.00
- Columbarium ancien cimetière (15 ans)	95.00	100.00
- Cavurnes nouveau cimetière (15 ans)	250.00	270.00
SALLE DES FETES POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DE PERRIGNY (hors gratuités accordées aux associations)		
Journée en semaine		
- salle des fêtes	150.00	160.00
- chaque jour suivant	105.00	120.00
- caveau	130.00	140.00
- chaque jour suivant	105.00	110.00
- salle de fêtes + cuisine	220.00	230.00
- ensemble des salles	260.00	280.00
Week-end		
- salle des fêtes + cuisine	260.00	280.00
- caveau	150.00	160.00
- ensemble des salles	330.00	350.00
En semaine demi-journée (12 heures maximum)		
- salle des fêtes	105.00	110.00
- caveau	105.00	110.00
- ensemble des salles	150.00	160.00
Espace du Chanois		
En journée		
- salle	130.00	140.00
- sonorisation	60.00	70.00
Demi-journée		
- salle	70.00	80.00
- sonorisation	60.00	70.00

Chapiteaux		
- 12 x 5m (80 personnes assises)	320.00	340.00
Location tables brasserie et bancs		
- Table seule	4.00	4.00
- Bancs la paire	4.00	4.00
Caution		
- Espace du Chanois	600.00	600.00
- Salle des fêtes	600.00	600.00
- Caveau	600.00	600.00
- Salle des jeunes	200.00	200.00
- Table et banc (le lot)	170.00	170.00
- Chapiteaux	600.00	600.00
- Sonorisation salle des fêtes	540.00	540.00
- Sonorisation espace du Chanois	870.00	870.00
nettoyage des locaux		
Au prix courant selon facture		

Délibération n°2025_51

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Attribution de Compensation définitives des communes d'ECLA pour 2025

Aucune modification de compétences ou compétence nouvelle n'est intervenue en 2025. Par conséquent la CLECT n'a pas eu obligation à se réunir cette année. Il convient dès lors de confirmer les Attributions de Compensations provisoires conformément à la délibération prise le 6 février 2025 par le Conseil Communautaire.

Pour rappel l'Attribution de Compensation définitives 2025 de Perrigny est la suivante :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Baume-les-Messieurs	- 80 746,29 €
Bomay	20 219,82 €
Briod	9 721,50 €
Cesancey	3 714,52 €
Chille	- 9 057,56 €
Chilly-le-vignoble	- 5 804,69 €
Condamine	- 6 841,64 €
Conliège	18 906,76 €
Courbouzon	15 716,35 €
Courlans	25 411,66 €
Courlaoux	18 577,00 €
Frébuans	27 711,34 €
Géruge	16 082,93 €
Gevingey	75 456,21 €
Le Pin	- 3 018,26 €
L'Etoile	- 7 457,51 €
Lons-le-Saunier	1 177 951,50 €
Macornay	153 333,19 €
Messia-sur-Sorne	195 616,05 €
Moiron	15 041,91 €
Montaigu	74 045,20 €
Montmorot	105 598,01 €
Pannessières	4 555,47 €
PERRIGNY	247 627,53€
Publy	4 949,40 €
Revigny	- 8 393,40 €
Saint Didier	5 709,06 €
Trenal	- 11 501,71 €

Verges	16 359,87 €
Vernantois	54 745,89 €
Vevy	52 119,61 €
Villeneuve-sous-Pymont	192 161,37 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les montants des Attributions de Compensation définitives des communes membres d'ECLA pour 2025 selon le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – Questions et informations diverses

Information diverse n°1

Rapporteur : Monsieur Alain Pain

OBJET : Point travaux

Arrêt des travaux d'assainissement Rue du Moulin décidé le 12/12 pour une reprise en avril 2026 en raison du canal dont la position est différente de celle relevée durant les études, mais également car son emprise est plus importante ce qui rend impossible la pose des tuyaux tel qu'envisagé. Cela pose également un gros souci de sécurité pour les intervenants. La rue sera remise en état et rouverte à la circulation prochainement. Une réunion publique sera organisée le 11/12 au caveau.

Les aménagements temporaires de la Rue de Villard et de la Rue de Babylone seront pérennisés dans les prochains jours, en commençant par la rue de Villard.

Fin de séance à 21h50

Le secrétaire de séance,
François DELATOUR



Le Maire,
André PÉRIER



DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 07/01/2026, 04/02/2026, 04/03/2026.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 07 JANVIER 2026